

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX VENTES DE BIENS OU DE SERVICES CONCLUES PAR LA CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Les présentes conditions générales vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de biens ou de services conclues par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI PARIS ILE-DE-FRANCE), 27 avenue de Friedland -75008 PARIS, à l'exclusion :

- des prestations dites encadrées, à savoir celles qui font l'objet d'une convention entre la CCI Paris Ile-de-France et un autre opérateur public ;
- des ventes de certains biens et services qui font l'objet de CGV dérogatoires, notamment les ventes en ligne conclues à partir du site www.entreprises.cci-paris-idf.fr et les ventes de prestations de formation professionnelle continue.

1. Objet

1.1. Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Paris Ile-de-France s'engage à vendre un bien ou une prestation de services, dont le contenu est décrit dans des conditions particulières de vente et/ou un devis ou un bon de commande.

1.2. Les biens et les services vendus par la CCI Paris Ile-de-France s'adressent à des entreprises, des chefs d'entreprises ou des créateurs d'entreprises : les clients de la CCI Paris Ile-de-France ne peuvent donc pas se prévaloir des dispositions du Code de la consommation, en particulier du droit de rétractation.

1.3. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

2. Champ contractuel

2.1. Les présentes CGV, ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande, expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieurs à la signature du devis ou du bon de commande.

2.2. Lorsqu'elles existent pour certains produits ou prestations de services, les conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

2.3. Dans le cas où l'un quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

2.4. La CCI Paris Ile-de-France peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier. L'acceptation du devis ou la signature du bon de commande vaut acceptation, sans réserve, des présentes CGV.

3. Documents commerciaux et portée de l'offre

3.1. Les plaquettes et autres documents commerciaux édités ou publiés par la CCI Paris Ile-de-France présentent l'offre de biens et services de la CCI Paris Ile-de-France, étant précisé que les offres et les prix ne sont valables que jusqu'à épuisement du stock. S'il y a lieu, le client est informé de l'indisponibilité du bien ou du service commandé, dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.

3.2. Les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commerciaux ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

3.3. Dans tous les cas, la CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'annuler une manifestation quelconque lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due.

4. Prix, frais de livraison et réserve de propriété

4.1. Les prix sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises, dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande adressé(s) ou remis au client.

4.2. La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Toutefois, elle s'engage à maintenir ses prix pendant une durée de trois mois à compter de la date d'émission d'un devis ou d'un bon de commande.

4.3. À certaines périodes, la CCI Paris Ile-de-France accorde des réductions de prix sur un ou plusieurs produits (biens ou services). Les modalités d'obtention de ces réductions sont indiquées sur les documents commerciaux. Les réductions sont mentionnées sur le devis ou le bon de commande et sur la facture.

4.4. Le prix doit être payé dans le délai de 21 jours à compter de la date d'émission portée sur la facture. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.

4.5. Les frais de livraison font l'objet d'une facturation en sus, sauf en ce qui concerne les publications pour lesquelles il est précisé que ces frais sont déjà inclus dans le prix de vente.

4.6. Les biens demeurent la propriété de la CCI Paris Ile-de-France jusqu'au complet règlement du prix.

5. Prise d'effet et durée du contrat

5.1. Le contrat prend effet à la date de réception, par la CCI Paris Ile-de-France, des CGV et, s'il en existe, des conditions particulières de vente et/ou du devis ou du bon de commande signé(s) par le client et accompagné(s), le cas échéant, de l'acompte

prévu. Au choix du client, ces documents sont remis en mains propres dans les locaux de la CCI Paris Ile-de-France ou bien envoyés par fax, courrier ou courriel.

5.2. La durée du contrat est celle indiquée dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande. Toutefois, si à l'expiration de cette durée, les prestations de services prévues par le contrat ne sont pas achevées, les parties peuvent convenir d'en poursuivre l'exécution pour une durée et selon des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

5.3. En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le client, la CCI Paris Ile-de-France pourra mettre fin au contrat de plein droit, cinq jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

6. Obligations des parties en cas de vente de biens

6.1. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France

6.1.1. Conformément aux dispositions légales, la CCI Paris Ile-de-France s'engage à livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la livraison. La CCI Paris Ile-de-France garantit également le client contre les défauts cachés de la chose vendue, dans les conditions posées par les articles 1641 et suivants du Code civil.

6.1.2. Les biens matériels sont livrés en France métropolitaine dans un délai moyen de 3 à 15 jours ouvrables à compter du paiement. Les colis sont livrés par un transporteur extérieur à la CCI Paris Ile-de-France, à l'adresse indiquée par le client sur le devis ou le bon de commande. La CCI Paris Ile-de-France ne saurait donc ni garantir une heure précise de livraison, ni être tenue responsable des éventuels retards ou des problèmes de livraison imputables au transporteur ou à une faute du client (adresse incomplète ou erronée).

6.1.3. Toutefois, si le colis n'a pas été livré dans le délai d'un mois à compter de la commande, pour toute autre cause que la force majeure ou une faute du client, la vente peut être résolue à la demande du client. Les sommes versées lui sont alors remboursées dans les meilleurs délais.

6.1.4. Le transfert des risques s'opère dès la livraison.

6.2. Obligations du client

6.2.1. Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.

6.2.2. Le client s'engage à fournir toutes les informations utiles à la livraison (nom, adresse,...). À défaut, la CCI Paris Ile-de-France n'est pas tenue de valider la commande. Lorsque l'insuffisance ou le caractère erroné des informations fournis par le client entraîne l'impossibilité de livrer le bien, le client reste redevable du paiement du prix et ne peut prétendre à aucun remboursement.

6.2.3. Le client doit contrôler les biens lors de la livraison. Les réserves éventuelles doivent être portées sur le bordereau de livraison présenté par le transporteur ; à défaut, elles doivent immédiatement être portées à la connaissance de la CCI Paris Ile-de-France par fax, courrier ou courriel.

10. Responsabilité

La CCI Paris Ile-de-France ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat est imputable au client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure.

11. Droit applicable-Tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la CCI Paris Ile-de-France, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige fera l'objet au préalable d'une conciliation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

7. Obligations des parties en cas de vente de prestation de services

7.1. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France

7.1.1. Les prestations de services proposées par la CCI Paris Ile-de-France mettent à sa charge une obligation de moyens. La CCI Paris Ile-de-France s'engage en particulier à fournir tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation. Le cas échéant, des conseillers de la CCI Paris Ile-de-France interviennent chez le client : ils restent alors sous l'autorité et la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France.

7.1.2. À l'issue de sa prestation, la CCI Paris Ile-de-France s'engage, s'il y a lieu, à remettre au client le(s) bien(s) livrable(s) mentionné(s) dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.

7.1.3. La prestation est réalisée sur la base des informations et documents que le client a transmis à la CCI Paris Ile-de-France par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Dans le cas d'un diagnostic notamment, les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue de la prestation correspondent à la situation de l'entreprise telle qu'elle a été décrite par le client au moment de l'exécution du contrat. La CCI Paris Ile-de-France décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le client.

7.1.4. Dans le cas où la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France serait engagée, l'indemnité à laquelle le client pourrait prétendre est plafonnée au prix de la prestation.

7.2. Obligations du client

7.2.1. Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées sur les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.

7.2.2. Le client s'engage à fournir à la CCI Paris Ile-de-France tous les moyens utiles à l'exécution de la prestation de services. Il s'engage en particulier à indiquer nommément les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers de la CCI Paris

DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ ET DOSSIER AD'AP

METTEZ VOTRE ÉTABLISSEMENT AUX NORMES !

PUBLIC CONCERNÉ

Établissement recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie : commerce, café, restaurant, hôtel...

MODALITÉS

Sur rendez-vous avec un conseiller de votre CCI.

TARIFS

Voir détail au verso

0 820 012 112

Service 0,12 € / min
+ prix appel

entreprises.cci-paris-idf.fr

VOTRE OBJECTIF

Vous êtes dirigeant d'un Établissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie notamment commerce, brasserie, hôtel, restaurant... Vous avez besoin :

- d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour être en conformité avec la loi du 11 février 2005 garantissant l'accès à tous quel que soit leur handicap
- de réaliser et déposer votre dossier Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) au-delà de la date légale fixée au 27 septembre 2015*.

NOTRE SOLUTION

Pour évaluer les aménagements ou les travaux nécessaires à la mise aux normes, votre CCI vous propose :

- la réalisation par un professionnel d'un diagnostic accessibilité présentant l'analyse des points de conformité à respecter et précisant les axes d'amélioration pour les points de non conformité.
- l'élaboration du dossier Ad'Ap dans le cas où votre établissement ne répond pas aux exigences d'accessibilité. Ce dossier permet de :
 - planifier les travaux requis sur une durée déterminée
 - établir un calendrier détaillé des travaux et actions à réaliser, ainsi que les demandes de dérogation.

LE DISPOSITIF

DIAGNOSTIC

Il est réalisé par l'auditeur agréé par votre CCI :

- prise de contact avec vous afin de fixer un rendez-vous
- visite de votre établissement et réalisation du diagnostic
- Envoi par courrier du rapport de diagnostic, précisant les coordonnées de l'auditeur pouvant répondre, par téléphone, à toute question d'ordre technique sur le diagnostic.

DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ ET DOSSIER AD'AP

LE DISPOSITIF (SUITE)

DOSSIER AD'AP

Le dépôt du dossier Ad'Ap est conditionné par la réalisation préalable du diagnostic accessibilité de votre établissement (sous réserve que le contenu de votre diagnostic soit exploitable par l'auditeur agréé par votre CCI).

Pour vous aider dans l'élaboration de votre dossier Ad'Ap et optimiser vos chances d'obtenir un avis favorable à vos demandes de dérogation par la commission pour l'accessibilité, votre CCI vous propose l'élaboration du dossier Ad'Ap par un professionnel incluant :

- **le formulaire CERFA n°13824*03**
- **le diagnostic accessibilité incluant l'estimation budgétaire des travaux à mener**
- **le descriptif du bâtiment**
- **la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation (comprenant la notice d'accessibilité, la réalisation des schémas techniques de situation et la notice de sécurité, le cas échéant)**

TARIFS

Prestations pour les Commerces et Restaurants 5^{ème} catégorie :

Diagnostic	390 € HT	468 € TTC
Dossier Ad'Ap	689 € HT	826,8 € TTC
Pack Ad'Ap*	1 079 € HT	1294,8 € TTC

Prestations pour les Hôtels 5^{ème} catégorie < 10 chambres :

Diagnostic	600 € HT	720 € TTC
Dossier Ad'Ap	989 € HT	1186,8 € TTC
Pack Ad'Ap*	1 589 € HT	1906,8 € TTC

Prestations pour les Hôtels 5^{ème} catégorie > 10 chambres :

Diagnostic	600 € HT	720 € TTC
Dossier Ad'Ap	1 656 € HT	1987,2 € TTC
Pack Ad'Ap*	2 256 € HT	2707,2 € TTC

*Le Pack Ad'Ap comprend la réalisation du diagnostic et l'élaboration du dossier Ad'Ap.

Pour les hôtels, ces tarifs n'incluent pas la réalisation des plans

DROIT ET RÉGLEMENTATION

BON DE COMMANDE

Nom Prénom
 Raison sociale Enseigne
 Activité de l'entreprise
 N°siret Code NAF
 Surface de vente Nombre de niveaux
 Adresse
 Code Postal Ville
 Tel. e-mail

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que des modalités d'inscription et en accepter les conditions.
 J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du risque existant en raison du dépôt de mon projet d'agenda d'accessibilité programmée au-delà de la date fixée au 27 septembre 2015 (ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014).
 Je reconnais également par la présente avoir été expressément informé(e) par la CCI Paris Ile-de-France et par l'entreprise CITAE du risque de sanction pécuniaire encourue inhérente à ce dépôt hors délai de mon projet d'agenda d'accessibilité programmée (article L111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation).
 Je dégage donc la CCI Paris Ile-de-France ainsi que la société CITAE de tous recours en responsabilité et indemnité sur ce fondement.

Date : Signature et cachet de l'entreprise :

Bulletin d'inscription à remplir accompagné du règlement par chèque à l'ordre de « CCI Paris Ile-de-France ». Il est à retourner à l'une des adresses suivantes :

CCID 75 : 2, rue de Viarmes 75001 Paris
 CCID 78 : 21, avenue de Paris 78000 Versailles
 CCID 92 : 55, place Nelson Mandela 92000 Nanterre
 CCID 93 : 191, avenue Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny
 CCID 94 : 8, place Salvador Allende 94000 Créteil
 CCID 95 : 35, boulevard du port - Cap Cergy Bâtiment C1 - CS 20209 - 95031 Cergy Pontoise Cedex

Un conseiller de votre CCI prendra contact avec vous.

TARIFS

Prestations pour les Commerces et Restaurants 5^{ème} catégorie :

<input type="checkbox"/> Diagnostic	390 € HT	468 € TTC
<input type="checkbox"/> Dossier Ad'Ap	689 € HT	826,8 € TTC
<input type="checkbox"/> Pack Ad'Ap*	1 079 € HT	1294,8 € TTC

Prestations pour les Hôtels 5^{ème} catégorie < 10 chambres :

<input type="checkbox"/> Diagnostic	600 € HT	720 € TTC
<input type="checkbox"/> Dossier Ad'Ap	989 € HT	1186,8 € TTC
<input type="checkbox"/> Pack Ad'Ap*	1 589 € HT	1906,8 € TTC

Prestations pour les Hôtels 5^{ème} catégorie > 10 chambres :

<input type="checkbox"/> Diagnostic	600 € HT	720 € TTC
<input type="checkbox"/> Dossier Ad'Ap	1 656 € HT	1987,2 € TTC
<input type="checkbox"/> Pack Ad'Ap*	2 256 € HT	2707,2 € TTC

*Le Pack Ad'Ap comprend la réalisation du diagnostic et l'élaboration du dossier Ad'Ap.

Pour les hôtels, ces tarifs n'incluent pas la réalisation des plans

La CCI Paris Ile-de-France collecte ces informations pour répondre à votre demande et, au-delà, pour vous tenir informé de ses offres de service. Ces données seront conservées tant que vous ne demanderez pas votre désinscription. Les informations ne sont pas communiquées à des tiers. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès que vous pouvez exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@cci-paris-idf.fr. Vous disposez également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel que vous pouvez exercer auprès de servicesentreprises@cci-paris-idf.fr ou en cas de difficulté auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.